

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****MEETIC**

Société anonyme au capital de 2 312 800,10 euros.
Siège social : 66 route de la Reine – 92100 Boulogne Billancourt.
439 780 339 R.C.S. Nanterre.

Comptes annuels 2011 définitifs

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2012.

Le Document de Référence de Meetic, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012 et disponible sur simple demande écrite ainsi qu'en téléchargement sur le site de Meetic www.meetic-corp.com et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org, intègre notamment les comptes sociaux et consolidés publiés au titre de l'exercice 2011 ainsi que les attestations des commissaires aux comptes relatives aux comptes sociaux et consolidés.

En particulier, la quatrième résolution relative à la proposition d'affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2011 a été approuvée.

Il a ainsi été décidé l'approbation de l'affectation du bénéfice distribuable de 30 554 413,83 euros proposée par le conseil d'administration, soit les distributions et dotations suivantes :

à la réserve légale	0 euro
aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	19 939 081,08 euros
au report à nouveau	10 615 332,75 euros
total des affectations	30 554 413,83 euros

L'assemblée générale, constatant que le conseil d'administration du 12 décembre 2011 a décidé la mise en paiement, le 19 décembre 2011, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 0,87 euro, à chacune des actions y ouvrant droit, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide qu'aucun solde de dividende ne sera distribué.

L'assemblée générale rappelle, conformément à la loi :

- qu'aucune distribution de dividende n'a eu lieu au titre de l'exercice 2008 ;
- qu'au titre de l'exercice 2009, l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2010 a décidé la mise en paiement d'un dividende de 1,34 euro par action intégralement éligible, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts et une distribution exceptionnelle de prime d'émission de 0,16 euro par action et ;
- qu'aucune distribution de dividende n'a eu lieu au titre de l'exercice 2010.

1204922